APST68
Alsace Prévention Santé Travail

MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS
Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS Grand Est

Carsat Retraite & Santé au travail
Alsace-Moselle

Service de prévention
des risques professionnels

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2026-2031

20, rue des Trois Châteaux – 68000 COLMAR
Tél. 03.89.80.67.97

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre les parties signataires :

- **Service Interentreprises Alsace Prévention-Santé au Travail – APST 68**

  Situé 20, rue des Trois Châteaux – 68000 COLMAR
  Représenté par M. Francis REBERT, Président, dûment habilité à cet effet

- **La DREETS Grand Est**

  Située 6, rue Gustave Adolphe Hirn – 67085 STRASBOURG CEDEX
  Représentée par Mme Delphine JOLY, Directrice régionale, dûment habilitée à cet effet,

- **La CARSAT Alsace-Moselle**

  Située 36 rue du Doubs - 67011 Strasbourg Cedex 1
  Représentée par M. Nicolas WEICK, Directeur, dûment habilité à cet effet

ci-après dénommés « *les parties signataires* »

Au vu de la loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la Médecine du Travail, développant un partenariat opérationnel suivant les modalités définies dans la présente convention.

Au vu de :

- L'agrément du Service de Prévention et de Santé au Travail accordé par la DREETS le 20 décembre 2022.

- L'avis du CRPST exprimé le 03 mars 2026.

- L'avis de l'ARS exprimé le 31 mars 2026.

OBJECTIFS GENERAUX

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est destiné essentiellement à définir les priorités d'action du projet pluriannuel d'APST 68 en cohérence avec les objectifs nationaux du Plan Santé Travail (PST) décliné en région dans le cadre du Plan Régional de Santé au Travail (PRST4) et avec ceux de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) et son application régionale au sein du Contrat Pluriannuel de Gestion (CPG) AT/MP de la branche des risques professionnels de la CARSAT Alsace-Moselle.

L'instruction DGT/DRP du 12 juillet 2024 précise le rôle du CPOM et l'apport de la démarche de contractualisation, ainsi que les éléments structurants partagés entre SPSTI, DREETS et Caisse régionale relatifs à son élaboration et à son contenu.

Conformément à l'article D4622-45 du Code du Travail, le contrat définit des actions visant à :

- Mettre en œuvre les priorités d'actions du projet pluriannuel et faire émerger les bonnes pratiques ;
- Améliorer la qualité individuelle et collective de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail ;
- Mettre en œuvre les objectifs régionaux de santé au travail définis dans les plans régionaux de santé au travail ;
- Promouvoir une approche collective et concertée ainsi que les actions en milieu de travail ;
- Mutualiser y compris entre les Services de Santé au Travail, des outils, des méthodes, des actions, notamment en faveur des plus petites entreprises ;
- Cibler des moyens et des actions sur certaines branches professionnelles, en faveur de publics particuliers ou sur la prévention de risques spécifiques ;
- Permettre le maintien dans l'emploi des salariés et lutter contre la désinsertion professionnelle.

ELEMENTS DE CONTEXTE REGIONAL

Le Grand Est compte 2 006 804 emplois salariés au 2ème trimestre 2023 (source DREETS – SESE) dont :

- 310 955 travaillent dans l'industrie
- 117 439 dans la construction
- 798 639 dans le secteur tertiaire marchand hors intérim
- 65 309 dans l'intérim
- 684 724 dans le secteur tertiaire non marchand

Le Grand Est se distingue des données nationales en ce qui concerne les catégories socioprofessionnelles et les secteurs suivants (chiffres 2023) :

- le pourcentage d'ouvriers est plus élevé dans le Grand Est qu'en France entière : 23,3 % d'ouvriers en Grand Est versus 19,1% ;
- le secteur de l'industrie concentre 15.4 % des emplois dans le Grand Est versus 11,3 % en France entière.

Or, les enquêtes SUMER, notamment celle de 2017, mettent en évidence une forte surexposition des ouvriers aux produits chimiques, dont les cancérogènes et aux différentes contraintes physiques.

Le secteur de l'industrie est celui qui est le plus exposant aux produits chimiques, dont les cancérogènes, après la construction.

SUR LE PLAN DE LA SINISTRALITE

En 2022, le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles sont les suivants :

Accidents du Travail - 2022			
	Grand Est	Nationaux	Part du Grand Est
Nombre d'AT avec arrêts	40 156	788 604	5 %
Nombre d'Incapacités Permanentes	2 619	34 951	7,5 %
Nombre de décès	72	738	9,8 %

Les principales causes des accidents de travail sont les manutentions manuelles (40,0%), les chutes de plain-pied (9,4%), les chutes de hauteur (6,8%), les outillages à main (6,0%).

Accidents du Trajet - 2022			
	Grand Est	Nationaux	Part du Grand Est
Nombre d'accidents de trajet avec arrêts	5 306	127 297	4,1 %
Nombre d'Incapacités Permanentes	338	5 876	5,8 %
Nombre de décès	21	286	7,3 %

Maladies Professionnelles - 2022			
	Grand Est	Nationaux	Part du Grand Est
Nombre de Maladies Professionnelles en 1er versement	4 161	44 217	9,4 %
Nombre d'Incapacités Permanentes	2 259	23 831	9,5%
Nombre de décès	18	203	8,8 %

Les principales Maladies Professionnelles reconnues dans le Grand Est en 2022 sont par ordre décroissant :

- Les TMS (Tableau 57) représentent 82 % de l'ensemble ;
- L'amiante (Tableaux 30) ;
- Les atteintes du rachis lombaire avec hernie discale (Tableaux 97 et 98) ;
- Les atteintes auditives (Tableau 42).

Même si la sinistralité AT/MP a diminué depuis 2016, il reste encore beaucoup à faire en prévention pour préserver la santé des salariés.

SUR LE PLAN SANITAIRE

Ce sont les cancers, principalement les cancers broncho-pulmonaires et des voies aériennes supérieures, qui représentant la première cause de mortalité dans la région Grand Est (14 000 décès par an : 28 % des décès), sachant que la fraction attribuable aux causes professionnelles se situe entre 4 et 8 %.

La seconde cause de mortalité par maladie de l'appareil respiratoire dans le Grand Est est la Bronchopneumopathie obstructive (BPCO). Parmi les facteurs de risque en dehors du tabac, les expositions professionnelles restent bien présentes (secteur minier et industrie textile notamment).

Au titre des risques sanitaires, le Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2028 et le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) 2023-2028 retiennent également des orientations intéressant directement la santé au travail et notamment :

- le PRSE, dont l'axe 1 s'intitule *« Des modes de vie et de consommation favorables à la santé »* avec comme objectif 1-1-3 : *« Diminuer l'utilisation de substances polluantes et dangereuses pour la santé par les travailleurs dans le cadre de leur activité professionnelle. »*

- le PRS qui priorise parmi les actions développées par le PRST en partenariat sur les thèmes suivants :
  - ✓ prévenir les troubles musculo-squelettiques ;
  - ✓ développer la culture de prévention des risques professionnels pour les acteurs de la santé et des services à la personne ;
  - ✓ évaluer et pérenniser les démarches de prévention des risques psychosociaux ;
  - ✓ prévenir les conduites addictives en milieu professionnel
  - ✓ améliorer la prévention et la prise en charge des affections respiratoires notamment la BPCO.

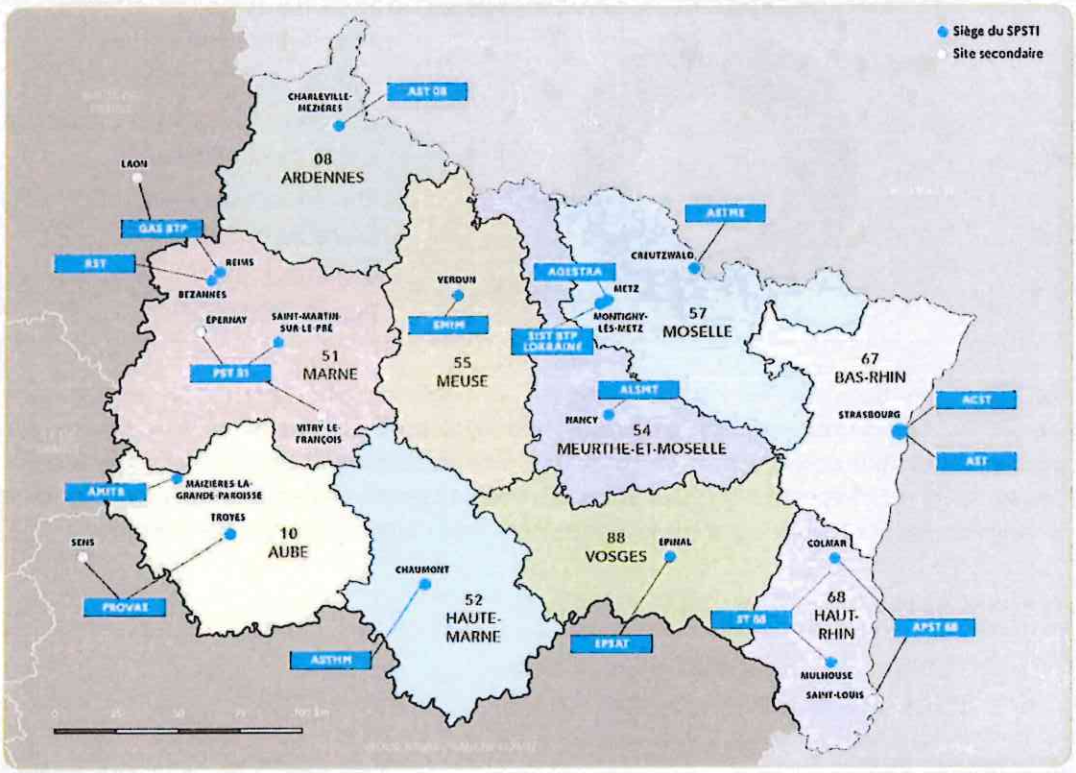
L'ensemble de ces éléments de diagnostic et d'action constituent le contexte dans lequel doivent s'inscrire les priorités des Services de Prévention et de Santé au Travail.

LES SERVICES DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL

Ils ont pour mission d'assurer le suivi de l'état de santé des travailleurs et d'agir en vue de sa préservation, de développer des actions de conseil et de prévention, et de participer au suivi et à la traçabilité des expositions professionnelles, ainsi qu'à la veille sanitaire. La loi du 02 août 2021 a introduit des objectifs de santé publique dans les missions des SPST.

Ces services constituent en conséquence l'un des principaux acteurs mobilisables pour mettre en œuvre les plans d'actions régionaux en cohérence avec leur propre projet pluriannuel de service.

LES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL INTER-ENTREPRISES DU GRAND EST



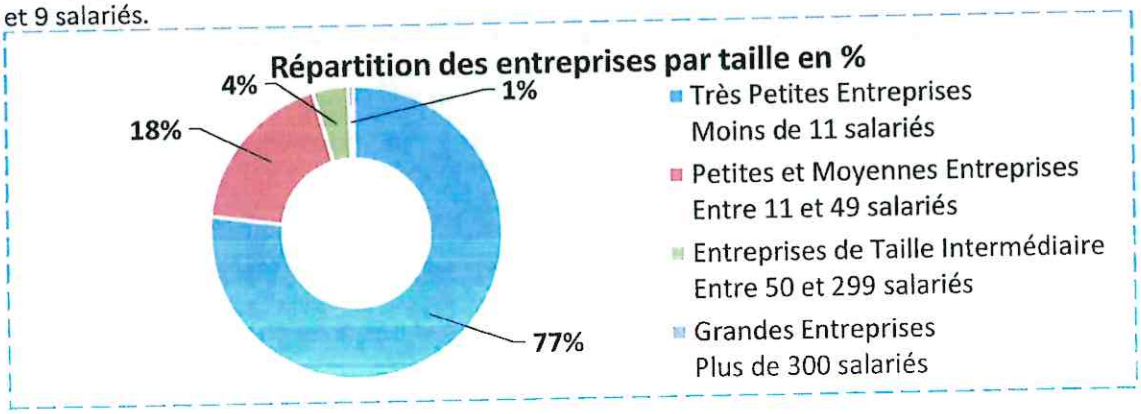
Réalisation Dreets Grand Est / Mars 2024

Source : Pôle T - Dreets Grand Est

PRESENTATION DU SERVICE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL ET DIAGNOSTIC LOCAL

1. Caractéristiques des entreprises adhérentes au 31/12/2025

Au 31/12/2025 APST68 suit : **6 219** entreprises ou établissements 77.2% ont un effectif entre 1 et 9 salariés.

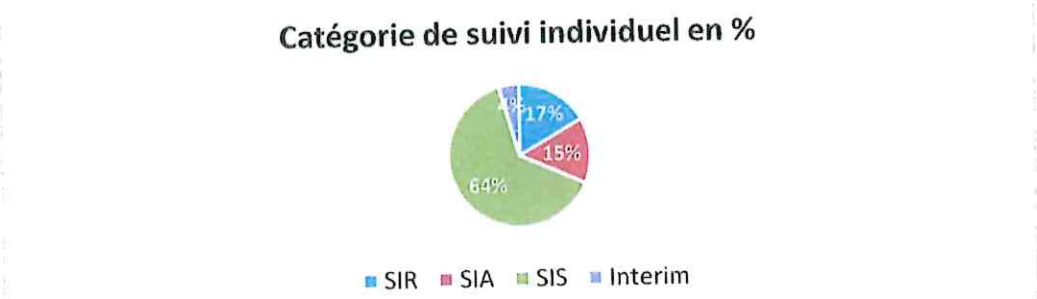


Le tissu d'entreprises est majoritairement orienté vers le commerce et les services. Le secteur Commerce – réparation automobile (G) domine largement, suivi de l'hébergement-restauration, de la construction, de l'industrie manufacturière et des activités spécialisées. Les secteurs santé-social et services administratifs occupent également une place significative. À l'inverse, les secteurs industriels lourds restent très marginalement représentés.

L'effectif de salariés suivis est de **81 118,** dont :

- **13 518** en suivi individuel renforcé (SIR)
- **11986** en suivi individuel adapté (SIA)
- **51 946** en suivi individuel simple (SIS)

Auquel s'ajoute le suivi des intérimaires au nombre de **3668**.



2. Composition du Service de Santé au Travail au 01/01/2026

2.1 L'équipe pluridisciplinaire

Elle est composée de :

- Médecins du travail : **24** dont **4** collaborateurs médecins + **1** interne **(18.76 ETP)**
- Infirmiers en santé au travail : **13 (11,40 ETP)**
- Assistantes : **17 (15,94 ETP)**
- IPRP : **11 (10,51 ETP) : 4** Ingénieurs en Prévention – **1** psychologue du travail – **2** techniciens HSE – **4** Conseillers en Prévention

2.2 Ressources administratives :

Le personnel des fonctions support est au nombre de **9** (8,23 ETP)

APST68 compte un effectif total de 74 salariés (64,84 ETP) pour assurer ses missions.

2.3. Compétence géographique

Centres APST68

- Centre de Colmar - siège de l'association
- Centre de Colmar ZI
- Centre de Sainte-Marie-Aux-Mines
- Centre de Ribeauvillé
- Centre de Kaysersberg
- Centre de Munster
- Centre de Biesheim
- Centre de Guebwiller
- Centre d'Ensisheim
- Centre de Saint-Louis
- Centre de l'aéroport

SECTEUR 1

SECTEUR 2

SECTEUR 3



FICHE ACTION
MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET PREVENTION DE LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE

Références :

Loi du 02 août 2021 et ses décrets n°2022-372 et n°2022- 373 du 16 mars 2022 :
Cellule de prévention de la désinsertion professionnelle/ Rendez-vous de liaison/ visite de mi-carrière/ visites de pré-reprise et de reprise/CRPE/Essai encadré.

Instruction du 26 avril 2022 DGT/CNAM relative aux modalités de mise en œuvre des cellules de prévention de la désinsertion professionnelle constituées au sein des SPSTI.

PST 4 : 2021-2026
Axe 2 - Objectif opérationnel n° 4 : **Prévenir la désinsertion et l'usure professionnelles en accompagnant les salariés et les entreprises concernés pour faciliter le maintien en emploi**

- *« Renforcer la prévention primaire collective des risques d'usure professionnelle.*
- *Repérer de manière précoce les salariés concernés par un risque d'usure ou de désinsertion professionnelles afin de déclencher le plus tôt possible une prise en charge appropriée et coordonnée entre les acteurs responsables de leur accompagnement.*
- *Favoriser le maintien en emploi des personnes, notamment celles atteintes de maladies chroniques ou en situation de handicap, en faisant mieux connaître les solutions existantes, dans une logique de parcours, et en les adaptant toujours plus aux réalités des situations vécues. »*

Recommandations HAS : février 2019
Santé et maintien en emploi : prévention de la désinsertion professionnelle des travailleurs

- *« Promouvoir par tout moyen la visite de pré-reprise.*
- *Inciter les entreprises à communiquer avec le médecin du travail/le SST concernant les absences répétées ou prolongées.*
- *Evaluer les conséquences sociales et familiales de l'arrêt de travail, avec l'appui si nécessaire de l'assistante (e) de service social.*
- *Elaborer un plan de retour au travail en trois phases, en concertation avec le travailleur, l'employeur ainsi que le médecin traitant et le cas échéant, les médecins du parcours de soins. »*

PRST 4 Grand Est :

- **Action 8 :**
  Maintien en emploi des personnes présentant des maladies psychiques ou mentales

- **Action 9 :**
  Détection précoce des risques d'usure et de désinsertion professionnelle (repérage des signaux faibles)

Actions principales à mener dans le cadre du CPOM :

1- Cibler la population bénéficiant de l'action

A partir de données de la CARSAT (sinistralité, arrêts maladie...) et de la DREETS (caractéristiques de la population suivie...)

Cible proposée : les séniors (plus de 45 ans)

2- Rendre visibles les actions de prévention de la désinsertion professionnelle

Création d'un support de recueil d'information permettant une analyse collective du maintien dans l'emploi et une mise en visibilité de l'action du SPSTI le plus en amont possible.

3- Informer et sensibiliser les acteurs de l'entreprise employeurs, représentants du personnel salariés sur leur rôle en prévention de la désinsertion professionnelle et sur :

- L'importance de la visite de pré-reprise
- Le rôle des acteurs du maintien
- Les outils existants

Les inciter à communiquer avec le médecin du travail sur les absences répétées ou prolongées.

4- Renforcer les liens avec les autres acteurs du maintien dans l'emploi :

- CAP EMPLOI
- Assurance Maladie : assistante sociale – médecins conseils
- Médecins traitants

Organiser des réunions de travail avec les différents acteurs.

Faire un bilan annuel des actions communes, des maintiens dans l'emploi réussis, des outils utilisés.

Sensibiliser les médecins traitants sur l'intérêt de la visite de pré-reprise, sur les acteurs et les outils.

Trame de description des actions :

1) Organisation du SPSTI				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Cellule de prévention de la désinsertion professionnelle		Son fonctionnement doit être conforme aux obligations légales et s'appuyer sur le guide de bonnes pratiques des cellules PDP des SPSTI réalisé par le groupe 9 du PRST4 de façon partenariale. - actions individuelles : la cellule PDP ne doit pas se substituer au rôle du médecin du travail référent du salarié, et doit se faire systématiquement en lien et en articulation avec lui. - actions collectives de sensibilisation et d'information des employeurs et des salariés.	APST 68	Action tout au long du CPOM.
Organisation des visites de mi-carrière		Gestion des convocables. Réalisation de protocoles de	APST 68	Action tout au long du CPOM.

		délégation aux infirmiers de santé au travail uniquement pour les salariés en SIS. Couplage avec une VIPP ou un EMAP.		

2) Cibler la population bénéficiant de l'action : les séniors

Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Caractéristiques de la population suivie	Proportion des plus de 45 ans	Statistiques issues du SPSTI répartition par secteur et CSP Comparaison avec statistiques DREETS/SESE	APST 68 DREETS	
Sinistralité	Proportion des plus de 45 ans		CARSAT	

3) Rendre visibles les actions de prévention de la désinsertion professionnelle				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Analyse collective	Séniors	- Intervenir le plus en amont possible en utilisant le questionnaire de repérage des signes de désadaptation professionnelle lors de la visite de mi-carrière.	APST 68	Action tout au long du CPOM.
		Analyse collective au sein de SPSTI.	DREETS	
		Analyse collective des données de l'ensemble des SPSTI	APST 68	
		- Assurer un suivi par les infirmiers de la mise en place effective des mesures d'aménagement de poste émises par le médecin du travail	APST 68	Action tout au long du CPOM.
Bilan des maintiens réussis		- Recenser l'ensemble des salariés séniors pour lesquels une sollicitation a été faite d'un autre acteur du maintien. -Recenser les maintiens réussis à un an et les outils déployés. - Analyser les causes des échecs des maintiens dans l'emploi		Action tout au long du CPOM.

4) Sensibiliser les acteurs de l'entreprise				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Information des salariés	Ensemble des entreprises suivies	Recenser à l'aide d'un questionnaire court la connaissance /méconnaissance de la visite de pré-reprise (avec analyse collective) Lors de toutes les VIP, information de chaque salarié sur la visite de pré-reprise avec transmission d'un document par les infirmiers et sur le RV de liaison.	APST 68	Action tout au long du CPOM.

Information des entreprises	Ensemble des employeurs lors des visites de l'entreprise	-Mise à disposition d'informations sur la visite de pré-reprise/RV de liaison/ visite de mi-carrière par le SPSTI -Information systématique des entreprises sur la visite de pré-reprise, sur la nécessité de communication au médecin du travail des absences répétées ou prolongées et sur le rendez-vous de liaison lors de la réalisation des fiches d'entreprise.	APST 68	Action tout au long du CPOM.

5) Renforcer les liens avec les autres acteurs du maintien				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
CAP EMPLOI	Séniors	- Poursuivre les échanges réguliers avec CAP Emploi - Utiliser la fiche de liaison SPST-CAP EMPLOI réalisée en Grand Est (SPSTI/DREETS/CAP EMPLOI) Tracer via l'informatique les sollicitations de part et d'autre pour chaque salarié - Faire des bilans réguliers de l'avancée des actions. -Faire un bilan des maintiens réussis pour les salariés de la cible à un an.	APST 68	Action tout au long du CPOM.
Assurance maladie		- Poursuivre et développer la participation aux réunions de concertation partenariale-PDP. - coconstruire des actions PDP sur le territoire (actions auprès des assurés et des professionnels de santé, forum PDP,...) en association avec Cap emploi. - Organiser des rencontres régulières avec les médecins conseils. -Poursuivre et renforcer la coopération avec le service social : • Développer les signalements et l'orientation de salariés vers le service social à travers la fiche de liaison SPST-service social réalisée en Grand-Est (SPSTI/CARSAT/DREETS) et inversement • Tracer les sollicitations du	APST 68 CARSAT APST 68 CARSAT	Action tout au long du CPOM.

		service social en vue d'un maintien. Faire un bilan annuel des suites de ces orientations.		
Médecins traitants		- Organisation de réunions avec les médecins traitants - Diffusion outils réalisés PRST 3 /PRITH	APST 68 /CARSAT DREETS	Action tout au long du CPOM.

Indicateurs de résultat :

- Nombre de visites de pré-reprise et évolution sur 5 ans.
- Nombre d'avis émis au titre de l'article L. 4624-3 du code du travail : mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou des mesures d'aménagement du temps de travail.
- Nombre de RV de liaison avec participation du SPSTI
- Nombre de visites de mi-carrière et nombre de questionnaires de repérage réalisés avec analyse collective.
- Nombre de salariés orientés vers une action de PDP (essai encadré, temps partiel thérapeutique, CRPE, bilan de compétence, etc.) avec précision des acteurs PDP mobilisés : service social CARSAT, médecin conseil, médecin traitant, Cap emploi, OPCO, etc.).
- Bilan en fin de CPOM du nombre de maintiens réussis en coopération avec les partenaires du maintien dans l'emploi.

Engagements des partenaires :

CARSAT

- ✓ Données de sinistralité AT/MP sur le département (par secteur, par taille d'entreprise, taux de fréquence et de gravité (IPP, Décès)
- ✓ Intervention auprès des autres acteurs de l'assurance maladie pour faciliter les liens et les améliorations de fonctionnement
- ✓ Participation à l'organisation de réunions à destination des entreprises
- ✓ Diffusion des outils existants sur la PDP de l'assurance maladie
- ✓ Information sur les dispositifs d'aides financières, comme par exemple les subventions « Prévention des risques ergonomiques »

DREETS

- ✓ Aide à la réalisation d'outils ;
- ✓ Diffusion des outils élaborés dans le groupe maintien d'Information ans l'emploi du PRST 3, PRST 4 et du PRITH : fiche de liaison SPST /CAP EMPLOI – Guide du maintien dans l'emploi pendant l'arrêt de travail – Guide d'information des médecins traitants - Support de formation continue médecins généralistes - Kits essais encadrés...
- ✓ Diffusion des informations ;
- ✓ Elaboration d'un bilan régional des CPOM permettant la mise en visibilité des actions des SPSTI

APST 68

Optimiser les ressources internes :

- Mise en œuvre de moyens afin d'assurer un fonctionnement optimal de la cellule PDP
- Mieux identifier les situations à risque par le questionnaire de repérage
- Mise en place d'une organisation favorisant la prise en charge rapide et efficace de chaque salarié à risque de désinsertion professionnelle : mobilisation rapide des ergonomes, suivi de la mise en œuvre des mesures d'aménagement par les infirmiers ...
- Organisation de réunions médecins du travail régulières abordant des cas complexes de maintien dans l'emploi (groupes de pairs)

✓ Analyse collective du maintien dans l'emploi en créant des supports de recueil de données (paramétrage du logiciel)

✓ Poursuite du travail partenarial avec les autres acteurs du maintien dans l'emploi

FICHE ACTION
PREVENTION DU RISQUE CHIMIQUE ET TRACABILITE IDENTIFICATION DES CMR SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT

Références du PST 4

Axe stratégique 1 : renforcer la prévention primaire au travail et la culture de prévention
Objectif opérationnel 2 : accorder une priorité aux principaux risques professionnels
Action 2.1 : ***prévenir l'exposition aux produits chimiques***

« Ce sujet est souvent identifié comme complexe, notamment par le TPE-PME. Les difficultés rencontrées sur le terrain pour la définition et la mise en œuvre de mesures de prévention sont encore nombreuses et les actions de sensibilisation, d'information, d'accompagnement des entreprises doivent être coordonnées et développées ».

Données :

- ***Enquête SUMER 2017** : Synthèse Stats n° 32, février 2020, sur les expositions aux produits chimiques ; Dares Analyses n°41, septembre 2019 « Comment ont évolué les expositions des salariés du secteur privé aux risques professionnels au cours des vingt dernières années » Premiers résultats de l'enquête SUMER 2017 ; Références Santé au Travail n°172, décembre 2022.« Les expositions aux produits chimiques cancérogènes en 2017, résultats de l'enquête SUMER 2017 ».*
  « En moyenne en 2017, 11 % des salariés, soit près de 2,7 millions de personnes, sont exposés à au moins un produit chimique cancérogène au cours de la dernière semaine travaillée. Les cancérogènes les plus courants sont les gaz d'échappement diesel, les fumées de soudage, les huiles minérales entières, les poussières de bois et la silice cristalline. Les expositions à ces produits cancérogènes s'avèrent plus répandues chez les hommes, les jeunes, les ouvriers, les salariés du secteur de la construction et ceux des établissements de petite taille ».
- ***Statistiques l'Assurance Maladie** - Risques professionnels.*
- ***Rapport enjeux et actions sur les cancers professionnels** (2019) de l'Assurance Maladie - Risques professionnels.*

PRST 4 :

Fiche-action n°10 : de la prévention des risques chimiques actuels vers les risques émergents (nanomatériaux, radon…)

« Une implantation forte et persistante d'entreprises utilisant ou produisant des produits chimiques en grande quantité caractérise la région Grand Est. Les secteurs de la chimie, de la métallurgie, de la Sidérurgie ou du BTP y sont notamment bien représentés. Il convient donc de poursuivre les actions de prévention du risque chimique dans les secteurs utilisant de nombreux ACD et CMR.

Action principale à mener :

Démarche d'amélioration de l'identification des CMR et de la traçabilité des produits CMR lors de la réalisation des actions en milieu de travail (fiches d'entreprises, conseils toxicologiques ciblés...). Poursuite de l'action initiée dans le CPOM 2ème génération.

Actions complémentaires :

- Sensibiliser les entreprises à la prévention du risque chimique
- Améliorer la traçabilité des expositions

Trame de description des actions

1- Cibler les entreprises				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Accompagner les TPE-PME dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques chimiques	TPE – PME (moins de 50 salariés)	-Ensemble des TPE et PME suivies par APST68 avec exposition à des agents chimiques CMR -Secteur prioritaire avec voie d'entrée par FE, VLT, signalement du médecin du travail, étude de poste, sollicitation de l'adhérent - Prise en compte des secteurs à forte probabilité d'exposition	APST 68	2026 + Tout au long du CPOM pour les nouvelles entreprises adhérentes
INDICATEURS	• Nombre total d'entreprises TPE/PME suivies • Nombre d'entreprises présélectionnées comme potentiellement exposantes aux agents chimiques CMR • Nombre d'entreprises ciblées par secteur d'activité • Répartition des entreprises ciblées par secteur prioritaire • Etat des lieux des Fiches d'Entreprises existantes • Nombre d'entreprises ayant transmis un DUERP à APST68 • % d'entreprises ciblées avec suspicion d'agents générés par procédés • Taux de couverture sectorielle (entreprises ciblées / entreprises du secteur suivies)			

2- Identifier et Prévenir les risques chimiques				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Accompagner les TPE-PME dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques chimiques	TPE –PME (moins de 50 salariés	-Identification des agents chimiques présents ou générés utilisés dans les entreprises ciblées - Repérage des agents CMR - Intégration des donnés dans un outil interne en distinguant : produits / émissions procédés - Repérage d'un secteur à prioriser suite aux analyses de la présence de CMR - Recours si nécessaire à des mesures atmosphériques (VLEP réglementaires ou indicatives)	APST 68 APST 68 CARSAT	Tout au long du CPOM

		Priorisation d'un ou plusieurs secteurs d'activité à partir des données consolidées - Déploiement d'interventions ciblées dans les entreprises identifiées		
INDICATEURS	• Nombre d'entreprises ayant fait l'objet d'un accompagnement au risque chimique • Nombre total d'agents chimiques recensés • Nombre d'agents CMR identifiés • Distinction : Nombre de CMR liés à des produits utilisés Nombre de CMR générés par procédés • Indicateurs de métrologies le cas échéant			

3- Analyse collective et restitution aux entreprises				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Information/ Sensibilisation collective	TPE –PME (moins de 50 salariés)	-Restitution des résultats de l'analyse à chaque entreprise -Alerte formalisée en cas d'exposition avérée ou probable à un agent CMR -Recherche conjointe de mesures de prévention selon la hiérarchie réglementaire : Suppression/Substitution Captage à la source, ventilation Organisation du travail EPI -Conseils de substitution quand l'agent est issu d'un produit ; adaptation technique lorsque l'agent est émis par procédé Analyse collective sectorielle et restitution au niveau de la branche	APST68 CARSAT DREETS	Tout au long du CPOM
INDICATEURS	• Nombre d'entreprises formellement alertées de la présence d'un agent CMR • Nombre d'entreprises ayant engagé au moins une action corrective • Répartition des mesures mises en place : Suppression Substitution Protection collective (captage, ventilation) Mesures organisationnelles EPI			

4- Sensibilisation des salariés et traçabilité des expositions				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Sensibilisation des salariés et traçabilité des expositions	TPE –PME (moins de 50 salariés)	-Sensibilisation individuelle des salariés sur les agents chimiques présents ou générés et sur les mesures de prévention associées - Information spécifique sur les risques différés (cancers, atteintes respiratoires, effets reprotoxiques) - Traçabilité des expositions aux ACD et CMR dans le DMST - Information collective des salariés dans certaines entreprises - Adaptation du suivi individuel (SIR si applicable) en cohérence avec les recommandations de la HAS et les textes réglementaires Harmonisation des pratiques au sein d'APST68	APST 68	

INDICATEURS	• Nombre de salariés sensibilisés individuellement • Nombre d'actions collectives de sensibilisation réalisées • Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une information collective • Nombre de salariés avec exposition CMR tracée dans le DMST • Nombre de suivi SIR conseillés par le professionnel de santé suite à suivi individuel • Nombre de salariés inscrits sur une liste des travailleurs exposés • % de salariés exposés bénéficiant d'un suivi individuel renforcé (si applicable)

5- Evaluation de l'action				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Evaluation de l'action	TPE-PME (moins de 50 salariés)	Bilan des entreprises exposant à des agents chimiques CMR - Analyse des actions de prévention engagées (techniques, organisationnelles, substitution, captage, etc.) - Suivi de l'évolution des niveaux d'exposition lorsque des mesures ont été réalisées -	APST 68	2031
INDICATEURS	• Production d'un rapport • Nombre de réunions partenariales avec CARSAT / DREETS • Actions collectives engagées au niveau branche			

Indicateurs de résultat :

- Nombre de FDS saisies sur Toxilist
- Nombre de FDS avec analyse approfondie
- Nombre et type de produits CMR identifiés
- Nombre de refus/avis défavorable de substitution suite à l'identification de CMR
- Nombre de courriers d'alerte et de relance envoyés pour les produits identifiés CMR
- Nombre d'entreprises engagées dans la prévention collective des risques CMR

Engagements des partenaires :

CARSAT :

- ✓ Mise à disposition de l'APST 68 des outils CARSAT de Risques Chimiques Pro (https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/risques/risques-chimiques-entreprise/agir)
- ✓ Conseils techniques aux membres de l'équipe pluridisciplinaires de l'APST 68 sur l'utilisation du site RC Pro
- ✓ Identification dans les entreprises ciblées par l'APST 68 de celles suivies par la Carsat pour le programme RC Pros
- ✓ Participation aux réunions de l'APST68 sur l'avancée du CPOM
- ✓ Accès possible pour les entreprises ciblées aux subventions prévention TPE développées par l'Assurance Maladie Risques Professionnels selon les critères d'éligibilité en vigueur et dans la limite budgétaire disponible
- ✓ Accès à l'offre de formation inscrite au catalogue de formation de la CARSAT Alsace-Moselle
- ✓ Participation à l'organisation de réunions à destination des entreprises, conjointement avec la DREETS et l'APST 68

DREETS :

- ✓ Aide à la réalisation d'outils
- ✓ Diffusion des outils élaborés dans le groupe du PRST3/PRST4
- ✓ Diffusion des informations
- ✓ Participation à l'organisation de réunions à destination des entreprises
- ✓ Organisation du suivi des actions du CPOM
- ✓ Élaboration d'un bilan régional des CPOM permettant la mise en visibilité des actions des SPSTI.

APST 68 :

- ✓ Visite des entreprises ciblées (TPE/PME de moins de 50 salariés), réalisation de la fiche d'entreprise et étude des FDS
- ✓ Traitement des FDS sur Toxilist le cas échéant
- ✓ Sensibilisation des salariés sur les risques chimiques
- ✓ Traçabilité des expositions aux produits chimiques notamment CMR
- ✓ Recueil des indicateurs
- ✓ Participation à l'organisation de réunions à destination des entreprises

ÉVALUATION

Un bilan des actions du CPOM sera prévu par les trois signataires à la fin de la première année et de la troisième année. Compte tenu de la durée du présent CPOM, un bilan final sera réalisé au cours du dernier semestre 2031.

En tant que de besoin d'autres rendez-vous pourront être organisés à la demande des signataires.

COMMUNICATION ET PUBLICATIONS

Les communications et publications relatives aux actions engagées ou réalisées en application du présent contrat devront obtenir au préalable l'accord des trois parties.

Cette disposition s'applique pour la durée du présent CPOM ainsi qu'après son expiration pour toutes les actions concernées.

Les communications ou publications feront explicitement référence au présent CPOM et à la participation de chaque signataire.

Les signataires s'accorderont sur la présentation d'actions au Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail (CRPST), aux Comités Techniques Régionaux (CTR) concernés et à la Commission Régionale des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles (CRAT/MP) de la CARSAT Alsace-Moselle.

DURÉE

Le présent CPOM prend effet à la date de signature.

Il recouvrira la période de la durée d'agrément d'APST 68 en cours dont l'échéance est prévue le 20 décembre 2027 et une partie de l'agrément suivant.

Fait en trois exemplaires originaux sur 21 pages, dont un remis à chacune des parties.

A NANCY, le 21 SEP. 2026

Pour APST 68
Le Président
Francis REBERT

ALSACE PRÉVENTION SANTÉ TRAVAIL 68
APST 68
20 rue des Trois-Châteaux - 68000 COLMAR
Tél. 03 89 80 67 97 - Fax 03 89 79 72 53

Pour la DREETS Grand Est
La Directrice régionale,
Delphine JOLY

Pour la CARSAT Alsace-Moselle
~~La Directrice~~, ~~Isabelle LUSTIG~~
Le Directeur,
Nicolas WEICK